

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION
7 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE
7 juin 2016

DATE DE LA SEANCE
24/06/2016

HEURE :15h00

En exercice	présents	Votants
15	10	12
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, suppléant		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué		
NUKU HIVA Joseline PIriotUA, 2 ^{ème} délégué Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla BONNO, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Ranka AUNOA, suppléant		
UA POU		
Absents excusés		
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué, Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué, Nestor OHU, 1 ^{er} délégué, Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué, Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué, Joseph KAIHA		

Procurations
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué à Ranka AUNOA Benoît KAUTAI 1 ^{er} délégué à Joseline PIriotUA

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
enregistré le 01 JUL. 2016
sous le n°: 736

DELIBERATION N° 20-2016 du 24 juin 2016,

Portant appel à projets pour le développement économique et l’aménagement de l’espace des communes des Marquises

L’an deux mille seize, le 24 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 juin 2016 (affichage le 7 juin 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la commission de développement économique a validé le lancement d’un appel à projets dans le domaine de la Pêche, l’agriculture, du Tourisme, des Chemins de randonnées, la Culture et du sport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l’arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de l’exercice 2016,

VU le rapport d’analyse des offres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : le conseil communautaire lance un appel à projets sur la période de 2017-2019 portant sur le développement économique des communes des Marquises dans les domaines de la pêche, de l’agriculture, du tourisme, de la culture et du sport.

Article 2 : A cet effet, il est alloué un budget de 1000 000 XPF pour chacune des années 2017, 2018 et 2019

Article 3 : le conseil communautaire habilite le Président de la CODIM à rechercher des subventions auprès des co-financeurs, à signer à cet effet tous actes utiles et encaisser les recettes correspondantes.

Article 4 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions.

Article 5:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 24 juin 2016
Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

